

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 19 juillet 2010

Avis proposé par : Nicole Carrié
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

Réf : Q:\UEE\EIE\Projets\Avis AE projets\avis
ICPE\38 ICPE DDPP\Nd logistic St Georges d'Espérance\Avis_definitif

AVIS DE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement
sur la commune de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE
présenté par la société ND LOGISTICS
Département de l'Isère

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L122-18 et R512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier incluant une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Ce dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10, il a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale **le 04 juin 2010.**

I- PRESENTATION DU DEMANDEUR , DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE :

La société ND LOGISTICS exploite un entrepôt de stockage de produits alimentaires frais et surgelés, situé ZA LAFAYETTE sur la commune de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE (38). Le groupe NORBERT DENTRESSANGLE comprend une activité de transport et une activité entreposage et logistique qui est assurée pour le groupe par la société ND LOGISTICS.

Les activités du site de SAINT GEORGES D'ESPERANCHE sont :

- La réception de produits finis frais et surgelés, emballés et palettisés ;
- Le stockage des produits en chambre froide positive ou négative ;
- La préparation des commandes ;
- Le stockage des produits préparés en chambre froide,
- L'expédition des produits dans des camions réfrigérés.

Le fonctionnement des installations actuelles a été régularisé par le récépissé de déclaration du 29/09/2000.

Le projet vise à étendre le bâtiment (entrepôt) actuel pour concrétiser les perspectives de croissance du site. Est prévue la construction de trois nouvelles chambres froides négatives, de dix quais de chargement/déchargement, des bureaux et des locaux techniques.

L'extension fera passer le site de 3 040 m² à 9 543 m², ce qui représentera un volume total d'entreposage de 72 283 m³.

La demande d'autorisation d'exploiter de ce site au titre des installations classées pour la protection de l'environnement se justifie par l'augmentation des installations de réfrigération ou de compression (rubrique 2920.2a) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à la pression atmosphérique et dont la puissance absorbée est supérieure 500 kW (950kW).

Le site est accessible par la voirie de la ZA LAFAYETTE, elle-même en relation avec les grands axes de circulation : route départementale 36, route départementale 75, puis autoroute A43.

Le plan cadastral situe le site en zone Uya, zone d'urbanisation future à vocation économique : activité artisanale et économique.

On identifie sur la commune de SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE trois ZNIEFF de type I. Le site de ND LOGISTICS n'est pas situé dans l'emprise d'une ZNIEFF. Aucune des zones ne recoupe la zone du secteur d'étude.

II- ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT :

Le contenu de l'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis et comprend toutes les informations exigées aux articles R512-8 du code de l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux, le dossier analyse de façon correcte l'état initial de la zone d'étude, en présentant des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain. Les enjeux apparaissent faibles.

Analyse des effets du projet sur l'environnement.

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, concernant notamment :

○ Les rejets aqueux :

En fonctionnement normal, il n'est prévu aucun rejet d'effluents industriels au niveau du site. Les seuls effluents liquides sont les eaux sanitaires et les eaux pluviales qui sont correctement gérées. Les eaux pluviales sont collectées sur les voiries et parkings, puis transitent par un séparateur à hydrocarbures avant d'être envoyées dans les bassins d'infiltration où sont également stockées les eaux pluviales de toiture. Les eaux de lavage des sols de l'entrepôt et des camions sont collectées et envoyées au réseau des eaux usées. Les eaux sanitaires sont envoyées vers le réseau communal, puis vers la station d'épuration de VIENNE REVENTIN VAUGRIS (72 000 Eq Hab).

○ Les rejets atmosphériques :

L'impact principal engendré par le site est généré par la circulation des camions. Toutefois, le trafic engendré par la Sté ND LOGISTICS s'avère peu important par rapport à celui supporté par les routes RD36 et RD75. Le nouveau projet de ND LOGISTICS provoquera moins de 1% du trafic routier local et par conséquent, n'aura pas d'incidence au niveau de la pollution atmosphérique.

○ Les déchets :

Tous les déchets sont récupérés, triés, stockés dans un local «déchets». En fonction de leur nature, les déchets sont collectés, compactés et traités par les filières adéquates pour être soit valorisés ou éliminés. L'exploitant ND LOGISTICS vérifie l'agrément des sites retenus pour la récupération des emballages industriels.

Sur le site, la formation du personnel permet d'orienter correctement les déchets, en évitant les mélanges de résidus incompatibles.

Tous les déchets dangereux sont stockés dans des bacs étanches. Les bordereaux de suivi des déchets dangereux générés sont conservés pendant 5 ans.

Etant donné les mesures prises, les impacts liés aux déchets ne sont pas traités dans le volet Santé.

○ Les risques sanitaires :

Compte tenu des mesures prises et prévues par la société ND LOGISTICS dans son fonctionnement normal (usages de l'eau, modes de stockage et d'utilisation des différents produits), l'exploitation des installations de ND LOGISTICS limite tout impact sur la santé des riverains.

○ Les émissions sonores :

Seule la circulation de camions se fait à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention, se font à l'intérieur des bâtiments.

Les dispositions suivantes sont prises pour limiter les bruits dans l'environnement .

- La vitesse des camions est limitée ;
- L'absence de sirènes périodiques ;
- Engins de manutention utilisés à l'intérieur des bâtiments ;
- Les camions à l'arrêt ont le moteur éteint ;
- Quais de chargement / déchargement équipés de SAS d'étanchéité de type soufflet ;
- Nouveaux groupes froids traités dans des locaux isolés.

Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier (présentation des activités, synthèse de l'étude impact avec effets sur l'eau, l'air, etc.).

L'étude de dangers fait l'objet d'un résumé séparé.

III- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux (enjeux limités) définis par l'article R512-8 et 9 du code de l'environnement. Le dossier « ND LOGISTICS – Entrepôt de stockage et de distribution de produits alimentaires frais et surgelés » a par ailleurs été jugé recevable sur la forme par l'inspection des installations classées.

IV- AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (synthèse)

Les études d'impact et de dangers fournies dans le dossier ND LOGISTICS apparaissent proportionnées aux enjeux. Elles comprennent l'ensemble des rubriques demandées par le code de l'environnement. Le présent avis devra être porté à la connaissance du public dans le cadre de la procédure ICPE (enquête publique).

Pour le Préfet de Région, autorité
environnementale et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Pour le chef de Service CEPE
L'adjointe au chef du service

Sophie BARTHELET

